



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio et télévision

Question écrite n° 26165

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la ligne éditoriale de la Radio RMC Doualiya. Cette radio, filiale de Radio France International, hébergée au sein de la Maison de la Radio, financée par le contribuable français, a pour but de diffuser au Moyen Orient, dans le Golfe Persique et dans les pays du Maghreb des programmes et des informations exclusivement en langue arabe. Elle est l'une des radios panarabes les plus écoutées. RFI ne pouvait que se féliciter de posséder une telle radio non partisane, respectant l'éthique journalistique. Or il s'avère que RMC Doualiya vit de sombres heures, car beaucoup de personnes et notamment des journalistes de la rédaction s'inquiètent de la dérive islamiste de la ligne éditoriale, qui s'inscrit dans la propagande anti-israélienne et anti-occidentale. Ainsi lors de reportages, des personnes présentées comme des experts de la politique arabe sont en fait des responsables islamistes de premier rang. Il faut rappeler par exemple l'intervention en qualité d'expert en 2007 d'Anis Naccache, terroriste islamiste condamné en 1982 par la justice française, pour un attentat coûtant la vie à deux personnes dont un policier à Neuilly-sur-Seine, libéré par accord avec l'Iran, dont il est le protégé. Les exemples sont multiples. Des journalistes de la rédaction ont donc décidé de se mettre en grève pour protester contre ces dérives. La France ne peut accepter que la mission du service public de l'information soit ainsi détournée. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour mettre fin à ces dérives qui desservent l'image de la France et sa politique de dialogue dans le monde arabe.

Texte de la réponse

Le législateur a posé le principe de la liberté de la communication audiovisuelle sous réserve du respect de certaines règles tenant, notamment, au respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, de la protection de l'enfance et de l'adolescence et de la sauvegarde de l'ordre public. Dans ce cadre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité administrative indépendante, est chargé d'en assurer le contrôle a posteriori et sanctionne, le cas échéant, les manquements. Le Gouvernement ne saurait donc intervenir directement à l'encontre de Monte-Carlo Doualiya sans méconnaître l'indépendance de l'instance de régulation souhaitée par le législateur.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26165

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5536

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10921